



Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 22 mars 2018 à 18 heures Salle Émile Leynaud à Florac-Trois-Rivières

(26) Présents : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉROND Flore, JEANJEAN René, AIGOUY Jean Luc, ARGILIER Alain, BARET André, SOURNAT Roland, AGULHON Jean-Luc, COMMANDRÉ Jean Charles, COMMANDRE Michel, DONNADIEU Brigitte, GALLETTO Xavier, GRANAT Pierre, GRASSET Serge, HUGUET Sylvette, MEYNADIER Daniel, MICHEL Jean-Luc, NICOLAS Ginette, NOURRY Christophe, PASTRE Karine, ROSSETTI Gisèle, SEVAJOL Francis et VIEILLEDENT Michel ;

Dont (1) Suppléé : CHARBONNEAUX Eddy par CLÉMENT Marie ;

(3) Représentés : BIETTA Bernard par HUGUET Christian, MOURGUES Gérard par MICHEL Jean-Luc et NOEL Rémy par COUDERC Henri ;

(8) Absents excusés : CHAUVIN Robert, DURAND Francis, FRAZZONI Frédéric, GAUDRY François, MICCOLLI Anne-Marie, ROBERT Anne-Cécile, ROUVEYROL François, et WILKIN Jean.

(1) Assistait également à la réunion : GIOVANNACCI Daniel (suppléant)

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Karine PASTRE est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers communautaires et annonce que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette troisième séance de l'année 2018, notamment le débat d'orientation budgétaire, qui entame le cycle budgétaire de cet exercice. Un modificatif à l'ordre du jour (ajournement et additif) est adopté à l'unanimité des votants.

Le Président communique au Conseil communautaire l'annonce de Madame Anne-Marie MICCOLLI, conseillère, qui informe qu'elle démissionne de ses fonctions communautaires pour raisons personnelles. Le Conseil prend acte de cette décision et lui adresse unanimement ses remerciements pour son implication dans les affaires communautaires et lui souhaite bonne continuation, tant dans sa vie personnelle que dans ses fonctions municipales.

• MISE À L'APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1- LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2018

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du 22 février 2018.

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

• COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président présente les dossiers, en liaison avec Madame Élodie BARRIOL, Chef du service Ressources humaines et Finances.

2- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 – Délibération n°2018-033 :

Monsieur le Président souligne que l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants. Il indique que dans une volonté de totale transparence, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite néanmoins débattre sur les grandes tendances du Budget Primitif 2018 qui sera voté à la mi-avril.

Le débat se déroule autour des données financières 2018, des mesures envisagées pour optimiser les recettes, réduire les dépenses de fonctionnement et optimiser la capacité d'autofinancement communautaire, qui sont présentées dans un dossier de synthèse budgétaire. Ce document, remis à chaque conseiller, est également consultable auprès des services communautaires.

Au terme du débat sur les orientations budgétaires 2018, il est proposé à l'assemblée de charger Monsieur le Président de la mise en œuvre de ces orientations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2018, dont Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre.

3- CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « MAISONS DE SANTÉ » – Délibération n°2018-034 :

Monsieur le Président indique que par délibération n°2017-140 du 28 septembre 2017, le Conseil a décidé d'harmoniser les compétences statutaires optionnelles et facultatives, par élargissement de leur exercice à l'ensemble des communes-membres ou par restitution aux communes concernées. Par délibération n°2017-142 du 28 septembre 2017, le Conseil a également défini l'intérêt communautaire. L'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2017-348-0002 du 14 décembre 2017 porte définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2018, notamment le transfert effectif des équipements : « Maison de santé pluridisciplinaire » de Florac-Trois-Rivières et « Maison de santé rurale » de Meyrueis, dans ce cadre, et l'exercice des compétences qui s'y rapportent.

Pour plus de lisibilité dans le suivi comptable de ces services, Il est proposé à l'assemblée de créer un budget annexe dédié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de créer, à compter de 2018, un budget annexe « Maisons de santé », suivant l'instruction budgétaire et comptable M14, non assujetti à la TVA. Monsieur le Président est autorisé à procéder aux mises en recouvrement dans l'attente du vote du Budget primitif 2018 et à signer tout document relatif à cette affaire.

• COMMISSION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES

Monsieur Christian HUGUET, Vice-Président en charge de la commission, présente le dossier suivant :

4- RÉORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES - actualisation des modalités de mise à disposition d'agents communautaires au service commun des communes de l'ex CC de la Vallée de la Jonte – échange de vue – vote ajourné :

Christian HUGUET indique que l'administration territoriale est placée sous l'autorité de l'exécutif de la Communauté de communes, le Président. Il rappelle qu'une organisation, issue de la réflexion conduite en COPIL à partir de mai 2016, puis dans le cadre de la mise en place des services communautaires à partir du 1^{er} janvier 2017, a été actée le 20 juin 2017. Il s'agissait alors de trouver un système opérationnel reposant sur les 3 pôles géographiques et mobilisant de manière efficace chaque agent dans le cadre de l'organisation communautaire. Un suivi particulier de cette organisation a donc été prévu et a donné lieu à diverses réunions, notamment en ce qui concerne l'articulation avec le service commun ou secrétariat mutualisé de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Jonte avec les 5 communes de Meyrueis, Hures-la-Parade, Frayssinet-de-Fourques, Saint-Pierre-des-Tripiers et Gatuzières :

- Réunion du 18 mai 2017 : point sur le service commun (perte de souplesse dans son fonctionnement et augmentation de la charge de travail pour les agents mobilisés sur le volet communal) et mise en œuvre de quelques ajustements expérimentés sur 6 mois,
- Réunion des maires de l'ex CC de la Vallée de la Jonte du 12 décembre 2017, à la suite de laquelle a été rédigé un courrier afin de solliciter le passage de 50 à 100% de la mise à disposition du cadre de Meyrueis sur le service commun. Ce point a parallèlement été examiné dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation de l'agent. Il a été donné une suite favorable

à cette demande motivée des maires et l'agent a dès lors cessé de travailler pour la communauté de communes,

- Réunion du 22 janvier 2018 entre les maires de l'ex CC de la Vallée de la Jonte, le Président et Christian HUGUET, Vice-Président en charge des RH, le cadre concerné et le DGS. Cette rencontre constructive a permis de répondre aux questions des élus et le passage à 100% sur le service commun a été confirmé, obligeant à repenser l'organisation des services en conséquence,
- Conseil communautaire du 22 février 2018, lors duquel Monsieur Jean-Charles COMMANDRÉ, Maire de Meyrueis, a annoncé que sa commune n'était pas en capacité budgétaire de supporter les incidences de cette modification organisationnelle. Les Maires des communes de Saint-Pierre-des-Tripiers et de Hures-La-Parade ont, de leur côté, maintenu leur position,
- Réunion du 12 mars 2018 entre les maires de l'ex CC Vallée de la Jonte, le Président, Christian HUGUET et le DGS. Cette rencontre a permis d'identifier que les 5 communes de l'ex CC de la Vallée de la Jonte n'avaient pas une position concordante, puisque 2 communes souhaitent revenir à l'organisation de 2017, alors que 3 autres ont confirmé leur demande de mise à disposition du cadre à 100%. Les Maires ont alors prévu de se réunir pour arrêter une position commune,
- Réunion du Bureau communautaire du 14 mars 2018 où il a été convenu :
 - o De « laisser aux 5 maires concernés la responsabilité » de la demande qui a été formulée en décembre 2017 d'un passage à 100%,
 - o D'attendre qu'ils présentent une nouvelle proposition structurée de clé de répartition des agents concernés par le service commun au plus tôt, pour qu'elle soit entérinée, le cas échéant, lors de la séance ordinaire du Conseil communautaire du 22 mars,
 - o Que le Bureau restait ouvert à toute proposition concordante ou de compromis de la part des communes concernées, entre la situation de 2017 (50%) et une mise à disposition à 100%, comme cela a été demandé fin 2017.
- Conférence des Maires et des Finances du 16 mars 2018, où il a été convenu :
 - o De rapidement arrêter une position afin d'identifier précisément qui prend en charge le coût salarial du cadre concerné à compter du 1^{er} avril 2018,
 - o De geler le recrutement acté par le Conseil le 22 février dans le cadre de la réorganisation des services qui avait été envisagée.

La parole est donnée aux maires des 5 communes qui, faute de s'être concertés, restent sur leurs positions. Des échanges nourris et parfois vifs animent le débat qui suit, sans que ne puisse être dégagée une position structurée et concordante des communes concernées, qui permettrait de trouver une issue à ce problème. Le volet humain de cette affaire est également mis en avant, laissant apparaître qu'il était notamment délicat de revenir sur un engagement donné à l'agent.

Monsieur le Président se déclare très surpris que l'on puisse faire preuve d'un tel défaut d'anticipation budgétaire et rappelle qu'il a, pour sa part, souhaité donner une suite favorable à une demande concordante émanant des maires. À ce titre, il n'entend pas que la Communauté de communes puisse être mise en accusation et souhaite que les 5 maires se concertent au plus vite, pour proposer une solution. De son côté, la Communauté de communes va de nouveau rencontrer l'agent concerné et se déclare prête à mettre en œuvre toute solution qui respecterait les quotités horaires en place précédemment et qui s'avérerait compatible avec le fonctionnement du service commun.

Après échanges de vues et dans l'attente de la concertation des maires, il est décidé d'ajourner le vote se rapportant à cette affaire.

• COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE & ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur René JEANJEAN, Vice-Président en charge de la commission, présente le dossier préparé.

5- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LOZÈRE ÉNERGIE ET DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES – Délibération n°2018-035 :

Monsieur JEANJEAN rappelle que l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère, « Lozère Énergie », a été créée en 2011 pour répondre aux enjeux des territoires en matière environnementale et de réduction des consommations énergétiques ; les petites collectivités ne disposent en effet pas des

ressources internes suffisantes pour mettre en place une politique énergétique leur permettant d'agir concrètement sur leur patrimoine et réaliser des économies.

Lozère Énergie est donc un outil de proximité et d'aide à la décision, qui propose un service de Conseil en Énergie Partagée (CEP), avec mise à disposition d'un technicien spécialisé et information des particuliers (Espace Info Énergie).

À la suite de l'harmonisation et des transferts de compétences décidés fin 2017, la CC Gorges Causses Cévennes est compétente pour adhérer à l'Agence départementale, pour la conduite d'études thermiques et de maîtrise de l'énergie, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Un projet de convention d'adhésion et de partenariat a été proposé par Lozère Énergie et examiné en Bureau.

Il est proposé à l'assemblée de valider ce projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver les statuts de l'Agence « Lozère Énergie » et les termes du projet de convention d'adhésion au dispositif de C.É.P :

- Adhésion au titre des communes-membres et pour son propre patrimoine
- Nature du service proposé : travail sur le patrimoine existant (bâtiments et éclairage public), accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée, accompagnement du changement des comportements
- La Communauté de communes devient guichet unique entre les communes et l'agence : participation active à l'élaboration du pré-diagnostic initial et du bilan annuel, préparation des visites périodiques ou de contrôle
- Montant de la cotisation, arrêté à 1,5 euro par habitant et par an, et montant de la cotisation annuelle fixe de 900 euros par bâtiment (études réalisées à la demande de la Communauté de communes)

Le Conseil décide également d'adhérer à Lozère Énergie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante de 11 058 euros et désigne comme référents communautaires les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au sein des instances décisionnelles de Lozère Énergie :

- ✓ Monsieur René JEANJEAN
- ✓ Madame Guylène PANTEL
- ✓ Monsieur Jean-Luc MICHEL

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention d'adhésion et le Conseil dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2018.

• COMMISSION TOURISME & SPORTS DE PLEINE NATURE

Monsieur Jean-Luc AIGOUY, Vice-Président en charge de la commission présente le dossier préparé.

6- CRÉATION D'UN NOUVEL ITINÉRAIRE DE GRANDE RANDONNÉE GORGES ET VALLÉES DU TARN (chef-de-filât pour le tronçon Lozère) – Délibération n°2018-036 :

Monsieur AIGOUY rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière d'exploitation et gestion des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des activités de plein air et que la liste des itinéraires reconnus d'intérêt communautaire, parmi lesquels figure le sentier linéaire rive gauche des gorges du Tarn, a été arrêtée par délibération n°2017-187 du 21 décembre 2017.

Il souligne que les sports et loisirs de nature, et particulièrement la randonnée itinérante, représentent un enjeu fort en matière de développement local et d'attractivité résidentielle et touristique. À ce titre, il indique qu'une réflexion a été engagée depuis plusieurs années sur la création d'un nouvel itinéraire de grande randonnée *Gorges et vallées du Tarn*, reliant les sources du Tarn à sa confluence, et concernant trois départements (Lozère, Aveyron et Tarn). Il précise que dans les autres départements, le chef-de-filât est respectivement assuré par le Parc naturel régional des Grands Causses (Aveyron) et par le Comité départemental de la randonnée pédestre (Tarn).

Il est proposé à l'assemblée de valider le principe d'un chef-de-filât communautaire pour le tronçon de Lozère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire approuve la nécessité de définir un chef-de-filât pour l'animation de la réflexion sur l'itinéraire en Lozère et décide de se porter chef-de-file pour animer cette réflexion et contribuer au projet global, en associant les partenaires concernés (Communauté de communes et Office de tourisme Cévennes au Mont-Lozère, Communauté de communes et Office de tourisme Mont-Lozère, communes concernées, Pôle de pleine nature du Mont-Lozère, Parc national des Cévennes, Conseil départemental de la Lozère, Comité départemental de la randonnée pédestre de Lozère). Monsieur le Président est autorisé à lancer toute démarche et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

7- ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 – Délibération n°2018-037 :

Monsieur AIGOUY rappelle que, par délibération n°2018-004 du 18 janvier 2018, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage pour l'animation des quatre sites *Natura 2000* communautaires et assure la poursuite des programmes d'animation et de mise en œuvre des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB).

À ce titre, une consultation a été lancée dans le cadre d'un MAPA de Prestation de services « animation, suivi et mise en œuvre des DOCOB pour une période de 12 mois, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 » :

- ✓ Lot 1 : prestation d'animation des trois sites Natura 2000 « ZPS FR 9110105 Gorges du Tarn et de la Jonte », « ZSC FR 9101378 Gorges du Tarn », « ZSC FR9101379 Causse Méjean »,
- ✓ Lot 2 : prestation d'animation du site Natura 2000 « ZSC FR9101363 Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente ».

Les marchés ont été publiés du 29 janvier 2018 au 23 février 2018 et l'analyse des offres s'est effectuée selon les critères retenus pour le jugement des offres, prévu au règlement de la consultation :

- ✓ Valeur Technique : 70%
- ✓ Prix des prestations : 30%

Le rapport d'analyse des offres a été examiné et validé par la commission MAPA le 26 février 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la proposition de la commission MAPA :

Après en avoir délibéré et par 2 ABSTENTIONS et 27 voix POUR, le Conseil communautaire décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprise retenue	Montant du marché en euros TTC
1	Prestation d'animation des trois sites Natura 2000 « ZPS FR 9110105 Gorges du Tarn et de la Jonte », « ZSC FR 9101378 Gorges du Tarn », « ZSC FR9101379 Causse Méjean ».	Fédération Départementale des Chasseurs	72.903.50 €
2	Prestation d'animation du site Natura 2000 « ZSC FR9101363 Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente ».	Pour mémoire : attribution différée, dans l'attente des résultats de la négociation en cours	

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document relatif à cette affaire. Il est enfin dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

8- DEMANDES DE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 – Délibération n°2018-038 :

Monsieur AIGOUY rappelle que, par délibération n°2018-004 du 18 janvier 2018, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage pour l'animation des quatre sites *Natura 2000* communautaires et assure à ce titre la poursuite des programmes d'animation et de mise en œuvre des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB).

Il souligne qu'un important le travail d'animation des sites Natura 2000 précités est engagé depuis 2010 sous la responsabilité du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

Il est proposé à l'Assemblée de poursuivre ces programmes d'animation et de mise en œuvre des DOCOB.

Après en avoir délibéré et par 2 ABSTENTIONS et 27 voix POUR, le Conseil communautaire décide de se porter maître d'ouvrage du projet intitulé « animation des sites Natura 2000 des gorges du Tarn et de la Jonte et du Causse Méjean pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 » et établit les coûts prévisionnels et plans de financement de l'animation de chaque site Natura 2000 comme suit :

ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	47 966.17	Subvention État	18 744.48	37
Frais de personnel interne	2 694.60	Subvention UE FEADER	31916.29	63
TOTAL	50 660.77	TOTAL	50 660.77	100

SZC gorges du Tarn FR 9101378 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestations externes	14 759.35	Subvention État	5 883.79	37
Frais de personnel interne	1 142.79	Subvention UE FEADER	10 018.35	63
TOTAL	15 902.14	TOTAL	15 902.14	100

SZC Causse Méjean FR 9101379 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant € TTC	Financier	Montant € TTC	Taux %
Prestation externe	15 554.20	Subvention État	6 369.28	37
Frais de personnel interne	1 660.06	Subvention UE FEADER	10 844.98	63
TOTAL	17 214.26	TOTAL	17 214.26	100

Monsieur le Président est autorisé à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès de l'État et de l'Europe (FEADER) pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet. Monsieur le Président est également autorisé à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré et à lancer toute démarche ou à signer tous documents utiles se rapportant à cette opération.

• COMMISSION CULTURE & ÉDUCATION

En l'absence de Monsieur François ROUVEYROL, Vice-Président en charge de la commission, Monsieur le Président présente le dossier préparé.

9- Demande de subvention DRAC pour la résidence de territoire en milieu rural (saison 2018) – Délibération n°2018-039 :

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'harmonisation des compétences décidée fin 2017, la Communauté de communes est compétente en matière de « Gestion du complexe culturel la Genette verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents ». Il indique que les engagements donnés par les partenaires culturels en vue de davantage soutenir la programmation culturelle du complexe de la Genette verte, dès lors que cette activité était transférée à l'intercommunalité, sont complétés par le soutien particulier de la DRAC Occitanie au titre des résidences d'artistes, dites résidences de territoire en milieu rural. Il précise que la programmation culturelle 2018 et le budget s'y rapportant, prévoient une résidence de territoire.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter un financement spécifique auprès de l'État.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire réaffirme la volonté communautaire en matière de promotion et de diffusion de la culture sur le territoire, notamment en accueillant des résidences d'artistes. Le Conseil décide, à ce titre, de solliciter la DRAC Occitanie pour bénéficier d'un soutien financier particulier dans le cadre de ces résidences culturelles de territoire programmées sur la saison 2018, à hauteur de 6.000 euros. Monsieur le Président est autorisé à déposer les dossiers correspondants et à prendre tout contact utile dans le cadre de cette affaire, puis à signer les conventions partenariales s'y rapportant. Il est enfin dit que les crédits nécessaires dans le cadre de cette affaire seront inscrits au budget primitif.

• COMMISSION TRAVAUX – AEP & ASSAINISSEMENT

Monsieur Roland SOURNAT, Vice-Président en charge de la commission, présente les dossiers préparés.

10- ATTRIBUTION DU LOT N°15 DU MARCHÉ « SCÉNOGRAPHIE » DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES (agencement – mobilier – maquettes) – Délibération n°2018-040 :

Monsieur Roland SOURNAT rappelle que, par délibération n°2017-102 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif (APD) de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes.

Il indique que la publication des marchés s'est déroulée du 3 janvier 2018 au 2 février 2018, alors que la Commission MAPA a rendu un avis le 2 février à 15 heures et le 14 mars à 14 heures.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de la commission MAPA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant du marché HT
16	Équipements audiovisuels, Éclairages scénographiques	ART CONCEPT	269.522,79 euros

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout document relatif à cette affaire. Le Conseil dit également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

11- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES POUR LA MAISON DU TOURISME – Délibération n°2018-041 :

Monsieur Roland SOURNAT rappelle que la réflexion relative à ce projet a débuté en 2015, en étroite collaboration avec le Parc national des Cévennes, l'Office de tourisme et l'Entente interdépartementale Unesco. Il indique que ces partenaires ont, à ce titre, été associés à toutes les étapes de validation du projet : choix du maître d'œuvre, APS, APD, Pro-DCE, choix des entreprises titulaires des 16 lots du marché de travaux, dont le montant total s'élève à 1.523.184.73 euros H.T., financé à 80%, dont une partie par le Parc national des Cévennes.

Il est proposé à l'assemblée de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention, sur la base du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage élaboré conjointement avec le Parc national des Cévennes.

Monsieur le Président, concerné par ce dossier au titre de son mandat de Président du Parc national des Cévennes se retire et ne prend pas part au vote. Madame Guylène PANTEL, 1^{ère} Vice-Présidente assure alors la Présidence de séance.

Après en avoir délibéré et par 2 ABSTENTIONS et 26 voix POUR, le Conseil communautaire décide d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à passer avec le Parc national des Cévennes, notamment les points suivants :

- ✓ La Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes constitue une porte d'entrée vitrine ouverte sur le territoire et est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, en liaison étroite avec les partenaires associés, Office du Tourisme Gorges du Tarn, Causses et Cévennes, établissement public Parc national des Cévennes et Entente interdépartementale Causses Cévennes,

- ✓ Conformément aux dispositions de la loi MOP, la réalisation de la conception/réalisation de l'accueil/boutique et de la scénographie de l'exposition permanente de la Maison du tourisme et du Parc national des Cévennes (lots n°15 et n°16) requiert de recourir à une maîtrise d'ouvrage. À l'issue des travaux, le Parc national des Cévennes devient propriétaire de la scénographie de l'exposition permanente et des éléments d'agencement de la boutique Parc.
- ✓ La contribution du Parc national des Cévennes correspond a minima à 10,51 % du montant total hors taxes du projet global, soit 199.960,87 €, et a maxima à 271.389,24 €, selon le bilan financier de l'opération.
- ✓ Une nouvelle convention sera établie à la réception des travaux, qui définira les modalités d'occupation et d'usage des locaux et biens mobiliers.

Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention avec les représentants du Parc national des Cévennes, à faire engager la mise en œuvre des dispositions de cette convention et à signer tout autre acte nécessaire s'y rapportant. Il est dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communautaire.

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et reprend la Présidence de séance.

• **AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés.

12- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU GAL (À LA SUITE DE LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE) – Délibération n°2018-042 :

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes *Gorges Causses Cévennes* et *Cévennes au Mont Lozère* forment un territoire cohérent, animé dans le cadre d'une stratégie de développement co-construite avec les acteurs locaux par l'Association Territoriale Causses Cévennes, notamment en charge d'un Groupe d'Action Locale et de la gestion des fonds LEADER 2014-2020 mobilisés à ce titre.

Il est proposé à l'Assemblée d'actualiser la désignation des représentants communautaires au sein de l'instance GAL Leader, à la suite de la démission d'un élu suppléant.

Le Président fait appel des candidatures et engage une procédure de vote réglementaire.

Après avoir voté et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire désigne les délégués suivants, comme représentants titulaires et suppléants de l'établissement au sein du GAL Causses Cévennes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
René JEANJEAN	Henri COUDERC
Brigitte DONNADIEU	Christian HUGUET
François ROUVEYROL	Jean-Luc AIGOUY
Flore THEROND	Jean-Luc AGULHON
Alain ARGILIER	Bernard BIETTA
André BARET	Karine PASTRE

Monsieur le Président est mandaté pour notifier cette décision aux instances concernées.

13- Actualisation des délégations de l'Assemblée au Bureau (attribution des aides directes aux entreprises sur avis de la commission) – Délibération n°2018-043 :

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral SOUS-PREF n°2017-348-0002, en date du 14 décembre 2017, définit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives communautaires et fixe les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats mixtes ou à des EPCI, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des

collectivités territoriales. Il précise que lors de la séance du 13 janvier 2017, ont été fixés le nombre des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire, puis élus les 9 vice-présidents. Il indique que, par délibération n°2017-010 du 30 janvier 2017, le Conseil a délégué des pouvoirs au Bureau communautaire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, qui définit les attributions de l'organe délibérant qui peuvent être réglementairement déléguées, à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Pour favoriser une bonne administration communautaire, il est proposé à l'Assemblée de voter l'actualisation de ces attributions réglementaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat et par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 400.000 euros et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, en choisissant la meilleure offre pour la collectivité, à partir du moment où les crédits sont inscrits au budget**
- ✓ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de 25.000 à 90.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- ✓ **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 euros**
- ✓ **Octroyer les subventions communautaires aux entreprises (prix de l'innovation et aides directes aux entreprises) sur avis motivé de la commission en charge du développement économique**

Le Conseil prend également acte que

- ✓ **Conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, par le Président, au nom du Bureau communautaire.**
- ✓ **Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;**
- ✓ **Les décisions prises le Bureau communautaire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

14- DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES – RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF – Délibération n°2018-044 :

Monsieur le Président rappelle diverses dispositions réglementaires relatives à la gestion de l'actif et du passif d'un syndicat mixte en cas de dissolution. Il indique que, par délibération du Conseil syndical du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (SMGS) n°024-2017 en date du 12 mai 2017, a été retenu dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte, une solution de résorption du déficit de cet établissement avant la dissolution. Il précise que, par délibération du Conseil

communautaire n°2017-143 en date du 28 septembre 2017, le principe de création du Syndicat mixte de bassin versant Tarn Amont au 1^{er} avril 2018 a été entériné.

Il indique également que, par décision du 28 novembre 2017, le Conseil syndical du Syndicat mixte a arrêté, après délibération des communes concernées, le choix d'une clé de répartition de l'actif et du passif entre les membres du Syndicat mixte (gestion du déficit, de l'excédent et de la ligne de trésorerie), sur la base d'une part fixe de 30% du montant à répartir ou recouvrir et d'une part variable de 70% en fonction du nombre d'habitants.

Il rappelle enfin que l'arrêté préfectoral SOUS-PREF n°2017-348-0002 du 14 décembre 2017 définit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives communautaires, dont les compétences optionnelles « Pilotage, animation et suivi de l'Opération Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses », « Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire » et les compétences facultatives « Service public d'assainissement non collectif », transférées à compter du 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Président précise que le déficit du SMGS s'établit à 15.000 euros à la date du 15 mars 2018, conformément aux données validées par les services de la DDFIP et que le Conseil départemental en supporte 10%, ramenant ce montant à 13.500,00 euros. À ce titre, l'application des clés arrêtées le 28 novembre 2017 donne la répartition suivante :

Communes / CC		Part fixe 30% 202,50 €	Part variable 70% / population légal 2014	Population légal 2014	Total			
Mostuéjous	CC Millau-Grands causses	202,50 €	569,71 €	320	772,21 €	1 586,68 €	2 052,67 €	CC Millau-GC
Peyreleau		202,50 €	144,21 €	81	346,71 €			
Veyreau		202,50 €	265,27 €	149	467,77 €			
Le Rozier		202,50 €	263,49 €	148	465,99 €			
Le Massegros	Commune de Massegros- Causses-Gorges	202,50 €	740,62 €	416	943,12 €	2 332,18 €	2 725,18 €	CC Aubrac- Lot-Causses- Tarn
Les Vignes		202,50 €	188,72 €	106	391,22 €			
Saint-Georges-de-Lévéjac		202,50 €	470,01 €	264	672,51 €			
Saint-Rome-de-Dolan		202,50 €	122,84 €	69	325,34 €			
Laval-du-Tarn		202,50 €	190,50 €	107	393,00 €			
Montbrun	Commune de Gorges-du-Tarn- Causses	202,50 €	199,40 €	112	401,90 €	2 414,54 €	8 722,15 €	CC Gorges- Causses- Cévennes
Quézac		202,50 €	615,99 €	346	818,49 €			
Sainte-Énimie		202,50 €	991,64 €	557	1 194,14 €			
La Malène		202,50 €	279,51 €	157	482,01 €			
Mas-Saint-Chély		202,50 €	224,32 €	126	426,82 €			
Ispagnac		202,50 €	1 600,52 €	899	1 803,02 €			
Gatuzières		202,50 €	108,60 €	61	311,10 €			
Hures-la-Parade		202,50 €	494,93 €	278	697,43 €			
Meyrueis		202,50 €	1 721,58 €	967	1 924,08 €			
Saint-Pierre-des-Tripiers		202,50 €	140,65 €	79	343,15 €			
Fraissinet-de-Fourques		202,50 €	117,50 €	66	320,00 €			
		4 050,00 €	9 450,00 €	5 308	13 500,00 €			

La Communauté de communes étant compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les domaines considérés, se substitue donc aux 9 communes concernées sur son territoire, pour un montant total de 8.722,15 euros.

Il est proposé au Conseil de prendre en charge cette dépense répartie, avec la possibilité de solliciter un remboursement auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire approuve les modalités de couverture du déficit du Syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses avant sa dissolution au 31 mars 2018, ainsi que la répartition entre les communes ou EPCI concernés, pour un montant total de 8.722,15 euros, comme suit :

Communes / CC		Part fixe 30% 202,50 €	Part variable 70% / population légal 2014	Population légal 2014	Total			
Montbrun	Commune de Gorges-du-Tarn- Causses	202,50 €	199,40 €	112	401,90 €	2 414,54 €	8 722,15 €	CC Gorges- Causses- Cévennes
Quézac		202,50 €	615,99 €	346	818,49 €			
Sainte-Énimie		202,50 €	991,64 €	557	1 194,14 €			
La Malène		202,50 €	279,51 €	157	482,01 €			
Mas-Saint-Chély		202,50 €	224,32 €	126	426,82 €			
Ispagnac		202,50 €	1 600,52 €	899	1 803,02 €			
Gatuzières		202,50 €	108,60 €	61	311,10 €			
Hures-la-Parade		202,50 €	494,93 €	278	697,43 €			
Meyrueis		202,50 €	1 721,58 €	967	1 924,08 €			
Saint-Pierre-des-Tripiers		202,50 €	140,65 €	79	343,15 €			
Fraissinet-de-Fourques		202,50 €	117,50 €	66	320,00 €			
		4 050,00 €	9 450,00 €	5 308	13 500,00 €			

Le Conseil décide également de prendre en charge ce montant, en lieu et place des 9 communes-membres concernées et de solliciter en retour une contribution budgétaire équivalente auprès

d'elles, à titre de remboursement. Il décide ensuite de procéder à leur remboursement dès lors qu'aura été perçue la subvention attendue sur l'animation des sites NATURA 2000. Dans cette configuration et pour simplifier les procédures et écritures comptables, le Conseil dit qu'il n'y a pas lieu de titrer les sommes dues par les communes, ni de mandater leur remboursement ultérieur.

Il est dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 et Monsieur le Président est autorisé à faire procéder aux opérations comptables utiles à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

• **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Président aborde les dossiers suivants, qui ne donnent pas lieu à un vote de l'assemblée :

- ✓ Restitution aux communes de la compétence « coordination des campagnes de goudronnage » depuis le 1^{er} janvier 2018 et invitation de celles qui seraient intéressées à s'organiser entre elles, avec mise à disposition statutaire des matériels communautaires (camion, bouille...),
- ✓ Projet de zone artisanale de Cocurès : point à la suite de la dernière audience du Juge de l'expropriation et perspectives relatives à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Florac le 23 mars 2018.

**Henri COUDERC,
Président**

**Karine PASTRE
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,